



Application de la loi t.e.p.a.

Par **lapierre_old**, le **06/11/2007** à **23:06**

bonjour

avant tout :

- mon entreprise compte plus de 20 salariés
- mon entreprise suit la convantion collective "services de l'automobile"

les données :

mon salaire en septembre :

162.50h à 9.35€/h donc 1520€.

heures supplémentaires payées à 11.69€/h

mon salaire d'octobre :

151.67h à 9.20€/h donc 1395.45€.

plus 10.83h à 11.50€/h

heures supplémentaires payées à 11.50€/h

ma question est longue.

mon patron a t'il le droit de baisser mon taux horaire en me disant qu'il applique la loi T.E.P.A.

?

puis-je faire quelque chose pour garder mon ancien taux?

merci d'avance pour vos reponces.

Par **Pierre**, le **07/11/2007** à **07:49**

Bonjour,

La modification du salaire doit **nécessairement** être précédée de l'accord du salarié (jurisprudence constante) même si elle est minime. De plus il est interdit (sauf difficultés économiques) de revoir un salaire à la baisse !

Vous êtes en droit d'exiger le même salaire (même taux horaire) qu'en septembre (même si pour les heures supplémentaire vous y gagnez car vous ne payez plus d'impôts).